



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES SÉANCES DU CONSEIL D'ÉTAT

*AUSZUG AUS DEM PROTOKOLL DER SITZUNGEN
DES STAATSRATES*

Séance du 09 OCT. 2002
Sitzung vom

LE CONSEIL D'ETAT

Vu la requête du 23 juillet 2002 de la municipalité de Venthône, sollicitant l'homologation de la modification apportée au plan de quartier de Tsamplan tel qu'homologué par le Conseil d'Etat le 18 août 1999;

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 13 novembre 1980 sur le régime communal (LRC);

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) et ses dispositions cantonales d'application du 23 janvier 1987 (LcAT);

Vu quant aux frais l'article 88 de la loi du 6 octobre 1976 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA) ainsi que la directive du Service des affaires intérieures du 23 mai 2002 concernant les émoluments en matière d'homologation des règlements communaux;

Vu l'avis de mise à l'enquête publique paru dans le Bulletin officiel No 18 du 3 mai 2002;

Vu l'absence d'opposition suite à cette publication;

Vu l'approbation de la modification du plan de quartier de Tsamplan par l'assemblée primaire de Venthône, réunie le 17 juin 2002;

Vu la publication de cette décision dans le Bulletin officiel No 25 du 21 juin 2002;

Vu l'absence de recours déposé dans le délai légal de trente jours dès la publication précitée;

Vu le préavis favorable du Service de l'aménagement du territoire du 2 septembre 2002;

Sur la proposition du Département de l'économie, des institutions et de la sécurité,

décide:

d'homologuer la modification apportée au plan de quartier de Tsamplan, telle qu'approuvée par l'assemblée primaire de Venthône le 17 juin 2002.

émolument : 150 francs

Pour copie conforme,
LE CHANCELIER D'ÉTAT :



- 6 extr. DSI

- 1 extr. IF